



Camping Cantley Inc.
100 Chemin Ste-Élisabeth
Cantley, (Québec) J8V 3G4
(819) 827-1056

RÈGLEMENTS ANNEXÉS AU PROTOCOLE D'ENTENTE 08-18

Protocole d'entente d'un site loué, pour une unité de camping entre **CAMPING CANTLEY** ci-après désigné comme le **Locateur** et _____, ci-après désigné comme le **Locataire** pour le site portant le numéro _____. La présente annexe du protocole d'entente remplace toute précédente entente et se renouvellera à chaque année, à moins que le Locateur en décide autrement ou advenant le départ du Locataire désigné.

CONDITIONS ESSENTIELLES

1. Le Locataire s'engage à se conformer à tous les règlements du **CAMPING CANTLEY**, sans exception. Le Locataire déclare par la présente avoir pris connaissance des dits règlements et s'engage à les observer et à les faire respecter par sa famille et par ses invités en tout temps.
2. Le Locataire s'engage à ne pas excéder la capacité de son alimentation électrique fournie. Il doit s'assurer que la quantité et la capacité totale de ses appareils branchés n'excèdent pas l'alimentation du 15 AMP ou du 30 AMP. Quiconque fera sauter le fusible devra déboursier \$5.00 pour son remplacement. Si cette situation se répète plus de 3 fois durant la saison, le Locataire se verra imposer le 30 AMP avec les coûts afférents à cette option.

Sans être complète, voici une liste d'appareils qui ne peuvent pas être utilisés avec un fusible de 15 AMP : climatiseur, chauffe-eau électrique, grille-pain, four électrique (Toaster-oven), certaines friteuses et tout ce qui a une consommation supérieure à 15 AMP.

L'achat du 30 AMP permet l'utilisation soit d'un climatiseur ou d'un chauffe-eau électrique et non les deux ensemble. Ceux-ci prennent plus de 18 AMP chacun. La surcharge du circuit excédera 30 AMP et déclenchera le fusible. Il est aussi important de savoir que le micro-ondes, utilisé avec le climatiseur, pourrait aussi déclencher le fusible.

Par mesure de sécurité, il est interdit d'utiliser une chaufferette électrique en tout temps.

3. Le Locateur n'est pas tenu de rembourser entièrement ou en partie toute somme versée par le Locataire qui quitte définitivement un site loué avant le terme du protocole d'entente. Le Locateur dispose, par la suite, du dit site selon son bon vouloir.
4. Le Locateur n'est en aucun cas responsable de quelque dommage que ce soit, causé par les faits et gestes, les omissions des autres locataires et / ou de tout autre occupant ou client du terrain de camping.
5. Le Locataire doit s'entendre avec le Locateur sur la façon d'occuper le site loué avant de signer le protocole d'entente.
6. Le locateur ne s'engage pas à fournir la table de pique-nique dans la location du terrain saisonnier. Il est toutefois possible d'en louer une pour la saison d'été.

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

7. Le Locataire est responsable de l'entretien et de la propreté de son site en tout temps. Il s'engage à déposer ses ordures et son recyclage dans les gros contenants identifiés à ces fins. **Pas de matériaux de construction, briques, métaux, bois, herbe ou épines permis dans les contenants de vidanges ou de recyclages. Informez-vous au bureau pour les consignes de disposition de ces biens.** Il est interdit de brûler vos déchets ou matériaux contenants de la colle, plastique, peinture ou vernis.
8. Le Locataire doit maintenir son site en bon état de propreté et de façon sécuritaire. Aucun papier, bouteille, matière ou substance inflammable, dangereuse, nauséabonde ou nuisible n'est toléré. Évitez les tas de bois mal disposés et les dessous de roulotte encombrés.
9. Le Locataire est tenu d'entretenir le gazon sur son site loué sous peine de voir les représentants du camping l'entretenir aux frais et dépens du Locataire concerné. Une hauteur maximale de 6 pouces est acceptée. Les frais pour la coupe du gazon sont de \$25.00. Il sera important d'éviter de couper l'herbe en soirée, durant les fins de semaine ou avant 9 heures le matin.
10. Le Locataire doit détenir et maintenir en vigueur pendant toute la période de location prévue au contrat, et pendant toute la période de remisage hivernal, le cas échéant, une police d'assurance couvrant l'ensemble de ses biens et sa responsabilité civile. Celui-ci s'engage à remettre au Locateur une preuve de cette couverture d'assurance.

11. **Le Locataire est personnellement responsable de ses invités.** Il doit s'assurer que toutes les personnes sont enregistrées à l'accueil du camping et que leurs droits d'accès et de séjour ont été payés. Ce règlement s'applique, que les invités et / ou les visiteurs soient ou non avec le Locataire. Tous sont tenus de respecter ce règlement avec rigueur, sinon le Locataire devra payer lui-même les frais encourus. Il deviendra important de leur poser la question à votre visite, s'ils sont enregistrés. Le campeur ou enfant d'un campeur qui est pris à faire entrer une personne non enregistrée verra son code ou sa carte d'accès au camping désactivé et subira la perte de son droit d'entrée.
12. Les visiteurs du Locataire qui viennent pour la journée doivent laisser leur animal à la maison et doivent quitter le camping au plus tard à 22h30.
- Tout bruit doit cesser en tout temps à 23h00** et ceci 7 jours semaine.
- Le couvre-feu sera tous les jours à 23h00, mais nous tolérerons que vous y restiez jusqu'à 24h00 dans la situation où nous n'entendrons que du chuchotement. Les groupes trop nombreux devront se disperser au couvre feu.
- Le saisonnier est responsable de la mise en application de ces règlements auprès des gens qui l'accompagnent sur son site.
- LE MANQUE DE RESPECT ENVERS LES EMPLOYÉS QUI SONT CHARGÉS à la SUPERVISION ET/OU DU CALME DES LIEUX NE SERA PAS TOLÉRÉ ET SERA SÉRIEUSEMENT RÉPRIMANDÉ. Dans le besoin d'avoir à envoyé l'employer une deuxième fois, il vous sera émis une facture de \$25.00 afin de couvrir le salaire de l'employé.
13. Les feux ne doivent pas excéder plus de 28 pouces de hauteur, tel que spécifié dans le règlement municipal de Cantley et doivent être surveillés en tout temps. À ces fins, il ne faudra plus alimenter le feu après 23h00.
14. Le Locataire, son groupe de campeurs et ses invités, s'engagent à respecter ses voisins immédiats, et ceci, en tout temps. Cris, chants et musique sur les sites doivent se faire sans l'utilisation d'un amplificateur et dans le respect des voisins. Les dérangements sont interdits avant 8h00 et après 23h00. Les enfants doivent retourner à leur site à 22h ou à la tombée de la nuit.
15. Tout Locataire est tenu d'observer les règles de moralité, d'hygiène, de propreté, de politesse et de courtoisie propres à tout campeur digne de ce nom. Les responsables de disputes, de nudisme, d'exhibitionnisme, de comportement scandaleux ou de langage vulgaire seront **EXPULSÉS IMMÉDIATEMENT** et pourront être poursuivis légalement.
16. LA POSSESSION, CONSOMMATION, DON, VENTE ET TOUT AUTRE ACTE SE RELIANT À LA DROGUE DE QUELCONQUE NATURE QUI SOIT SONT ABSOLUMENT DÉFENDUS PARTOUT ET EN TOUT TEMPS SUR LE TERRAIN DE CAMPING. CES ACTIONS ENTRAINERONT L'EXPULSION IMMÉDIATE ET DÉFINITIVE DE TOUT FAUTIF ET CE, SANS REMBOURSEMENT.
(ce règlement restera en place jusqu'à ce qu'on nous avise officiellement que nous n'avons plus le droit d'en faire l'application)
17. Il est **formellement** interdit de circuler sur le terrain de camping avec un contenant de verre. La boisson alcoolisée est tolérée sur les sites de camping et non sur les lieux publics. La sobriété est de rigueur partout sur le terrain. Il faut être reconnu d'âge majeur pour consommer.
18. Le Locataire est avisé que les animaux bruyants, dangereux, malpropres, ou tout simplement nuisibles ne seront pas tolérés. Les chiens et les chats devront être gardés en laisse **en tout temps** (max. 8') et en aucun temps être laissés seuls sur le site sans la surveillance d'un adulte. Lorsqu'il est possible, nous vous demandons de faire marcher les chiens sur le côté de la rue où il n'y a pas de sites. Il serait important d'aviser le visiteur que leur chien ne sera plus permis sur le camping lors d'une visite d'une journée.
19. Il est en tout temps **défendu de gaspiller l'eau**. Le lavage de votre équipement de camping sera toutefois permis une fois l'an: soit avant le 21 juin ou après la grande fin de semaine de septembre avec exclusion de la grande fin de semaine de mai. L'arrosage pour l'entretien des fleurs est permis avec l'utilisation d'un arrosoir portatif seulement. Le Locateur se réserve le droit de retirer ces permissions et d'afficher "eau pour consommation seulement", s'il en juge la nécessité. Une permission doit être obtenue afin d'arroser une nouvelle tourbe et celle-ci ne sera pas accordée après le 21 juin. Tout lavage de véhicule ou arrosage de terrain, sera considéré comme un manque de respect à ce règlement et pourra apporter une expulsion immédiate.
20. Comme mesure de prévention, nous exigeons que le boyau se raccordant à notre ligne d'eau soit un **boyau blanc** spécialement conçu pour la distribution d'eau potable et approuvé par la **CSA**. Nous exigeons aussi que tout boyau vert ne soit pas laissé branché en permanence à la ligne d'eau même si celui-ci est sur un Y.
21. Tout travail de construction sera permis avant le 21 juin et après la grande fin de semaine de septembre, **excluant sans exception**, le samedi après 16:00 heures et le dimanche en tout temps. Il est défendu d'utiliser une tronçonneuse (chain saw), ou toute autre scie électrique (skill saw, etc.), sans l'autorisation écrite du Locateur.

22. Toutes ajouts, réparations ou modifications aux installations existantes doit être approuvée avant d'être effectuée à défaut de risquer à être obligé de les enlevées si ceux-ci ne pas rencontrent pas les nouvelles réglementations. Important de ne pas assumer la permission.
23. Il est interdit d'installer sur votre site : remise à bois, coffret de plastique ou de métal, gazebo, abris d'auto, parasol stationnaire, clôture, pneus, roches, ou porte d'arche. Seule la remise de métal approuvée par le Locateur (modèle **Arrow** ou **SPACEMAKER** 8' x 6' ou 6' x 5' dans la teinte beige), sera permise sur le site avec l'approbation de son emplacement par le Locateur. Aucune modification extérieure, incluant la couleur de la peinture, ne sera permise sur la remise de métal sans le consentement du Locateur. L'installation d'une remise doit être avisée auprès de la Direction et celle-ci apportera un ajustement au dépôt avance aménagement tel que mentionné dans le règlement # 27.
24. Dans le cas d'un transfert de biens, tel que roulotte, pierres de patio, plate-forme, remise ou autre, le nouveau propriétaire qui accepte la non-conformité d'un terrain, sera tenu responsable de remettre le site dans un état à la satisfaction du Locateur.
25. Il est interdit de prendre quoi que ce soit sur les terrains vacants, sans l'autorisation écrite du Locateur.
26. Le site doit être tourbé au complet avant que la roulotte ne quitte le terrain de camping, à l'exception de l'emplacement de la roulotte et de sa plate-forme, si celle-ci n'excède pas les normes acceptées, c'est à dire huit (8) pieds de largeur par la longueur de la roulotte. Si cela n'est pas fait, la roulotte ne pourra être sortie du terrain sans qu'un dépôt d'une valeur estimée soit perçu par le Locateur. Les pierres de patio installées au devant du 8' de la plate-forme ne peuvent être laissées sans l'acceptation écrite de l'un des propriétaires.
27. Le locataire devra laisser à la signature du protocole de location, un dépôt d'aménagement. Celui-ci va garantir que le terrain sera laissé, à son départ, propre et dans la conformité demandée dans les règlements. Ce dépôt varie de \$150.00 à \$200.00, si une remise est installée sur le terrain. Le locateur s'engage à remettre ce dépôt 30 jours suivant l'avis écrit du locataire, dans la condition que le site rencontre les attentes. Si la condition du site n'est pas acceptée par le locateur, un avis de correction vous sera donné avec 10 jours pour en effectuer les modifications autrement le camping s'en chargera et retiendra l'avance. Soyez avisé que la perte de gazon causé par le manque d'entretien (ramassage des épines) pourrait vous coûter ce dépôt.
28. Les lumières décoratives ne doivent pas excéder une puissance de 7 watts, et sont limitées à la longueur de l'auvent ou de la plate-forme. Le total de watts est à la discrétion du Locateur, tout en respectant un arrangement de bon goût. Elles doivent être éteintes au couvre-feu. Toutefois, il est encouragé de laisser une veilleuse durant la nuit afin de décourager les prédateurs et de favoriser l'éclairage des rues et des articles laissés à l'extérieur des unités de camping. L'utilisation d'un régulateur automatique devra être conforme, sinon les lumières seront débranchées par les représentants du camping. Aucune lumière n'est permise dans ou autour des arbres.
29. Les appareils électriques pour tuer les insectes doivent cesser d'opérer au coucher ou en l'absence du Locataire et en tout temps à 23:00 heures.
30. Les structures gonflables et piscines ne sont pas permises sur le site du campeur.
31. Nous acceptons les cordes à linges rétractables à la condition que celles-ci soient enlevées si elles ne sont pas utilisées.
32. Le Locataire n'utilisera pas le terrain de camping comme endroit de vente d'objets ou de service, de quelque nature que ce soit. Il n'utilisera pas non plus le terrain de camping pour des fins de promotion, d'annonce, de propagande, de manifestations ou autres.
33. Le Locataire s'engage à maintenir le système de propane de son équipement en bonne et due forme et à faire l'inspection de celui-ci par une entreprise licenciée à cette fin, aux fréquences suivantes: un équipement âgé de 10 ans à 14 ans, une fois; de 15 à 19 ans aux 3 ans; et de 20 ans et plus, annuellement. Nous n'acceptons pas la rentrée d'un équipement qui est plus âgé que 14 ans sur le site saisonnier.
34. Le locataire doit aviser le Locateur par écrit, si il retire son équipement de camping de son site pour un séjour à l'extérieur. Si tel n'est pas le cas, dans les 48 heures suivant le départ du Locataire, le site redeviendra la propriété du Locateur. Aucun remboursement ou dédommagement quelconque ne sera effectué par le Locateur au Locataire.
35. Lors de l'achat d'une roulotte, vous devez vous assurer que celle-ci ait un réservoir de rétention des eaux usées et qu'elle soit munie d'une toilette de camping et non de maison, car vous serez dans l'obligation d'en effectuer les modifications pour vous y conformer. Tout les boyaux d'égout doivent avoir un adaptateur scellant le tuyau d'égout afin de prévenir les odeurs. Il est aussi suggéré de garder vos trappes d'équipement fermées, jusqu'à ce que vous soyez prêt à vidanger afin d'éviter le blocage et/ou les mauvaises odeurs causées par les autres qui vidangent.
36. Les frondes, fusils de tout genre (à air, pétard, plomb, plastique, dard, à eau, etc.) et toute arme de quelque nature que ce soit sont **strictement** interdites sur le camping. La chasse est interdite sur le camping et sur les terrains avoisinants.

37. Tous les Locataires doivent observer la vitesse réglementaire de 10 KM/H sur l'ensemble du camping en tout temps. Quiconque ne respecte pas ce règlement se verra retirer le droit de circuler avec son véhicule sur le terrain de camping. Afin de s'assurer du respect de ce règlement, la direction s'est munie d'un radar et elle limitera sa tolérance à un avis. Si l'infraction nous semble raisonnable, l'avis sera maintenu, sinon, nous agirons immédiatement.
38. Il est strictement interdit de stationner son véhicule ou celui de ses visiteurs sur les terrains vacants ou le long des rues. Tous les véhicules doivent être stationnés aux endroits indiqués, sinon ceux-ci seront remorqués à vos frais. Pour les saisonniers qui souhaitent utiliser les stationnements de visiteurs, vous devrez faire les arrangements nécessaires avec le Locateur.
39. Les motos, scooters, mobylettes, mini bikes, scooters électriques, bicyclettes électriques, 3 et 4 roues ne peuvent circuler sur les sites et chemins privés du terrain de camping. Une exception peut toutefois être accordée par les propriétaires du camping dans le cas d'équipement pour les personnes avec une déficience physique reconnue par un médecin.
40. Les bicyclettes doivent respecter une vitesse sécuritaire (maximum de 10KM) et sont interdites après la brunante sauf si elles sont munies de phares. Merci d'en aviser vos enfants.
41. Le Locataire qui utilise son véhicule pour participer aux activités tenues sur le camping doit se conformer au code de la route. Le respect de la vitesse, le taux de consommation, et le nombre d'occupants dans le véhicule demeurent en vigueur en tout temps.
42. Le locataire sera entièrement responsable des cartes d'accès à la barrière électrique qui seront remises à son groupe de campeurs. La signature donnée à la réception de la carte d'accès des barrières, est un engagement de votre part, de la remise de la carte ainsi que l'acceptation des consignes de ne pas en faire prêt ou utilisation autre que permise. Le manque de respect de ces consignes apportera une désactivation de la carte ou code et votre droit d'accès sera limité au grand stationnement à l'entrée.
43. Le Locateur est avisé que les annonces "**À VENDRE**" ne sont pas acceptées à aucun endroit sur le terrain de camping (ni sur les roulottes, ni sur les terrains). Un tableau d'affichage est installé à l'accueil. La grandeur maximale acceptée pour une annonce est de 8 ½" x 11" (incluant photo et texte). On doit aviser à l'avance le Locateur du nom des acheteurs éventuels, ainsi que la date et l'heure de leur visite. Ceci leur permettra d'avoir accès au terrain gratuitement.
44. Le Locateur s'engage à respecter le taux préférentiel du terrain saisonnier tel qu'indiqué sur le protocole d'entente, tant et aussi longtemps que les modalités de paiement identifiées sur le protocole étant le 15 avril et le 15 juin, soient respectées. Des intérêts au taux de 5% seront calculés sur toute balance non payée aux dates indiqués sur le protocole d'entente. Le site saisonnier doit être payé en totalité pour le 15 du mois de juin de l'année en cours. Le Locataire qui ne respecte pas les conditions de cette offre se verra perdre le taux préférentiel et un montant de \$100.00 plus taxes sera ajouté à ses frais de location dès le 16 du mois de juin de l'année en cours. Le Locateur est aussi avisé qu'au 1^{er} juillet de l'année en cours, le terrain saisonnier dont les frais de location n'ont pas été acquittés en totalité verra le contrat qu'il a signé devenir nul et sans valeur. Advenant ce cas, le Locataire est avisé qu'il devra déboursier les nuits passées sur le site au prix régulier de location à la journée, c'est à dire celui qui est offert aux voyageurs.
45. La direction se réserve le droit d'expulser sans remboursement quiconque se permettant de mettre en danger la sécurité de leurs enfants ou de ceux des autres. Voici quelques exemples de ce que nous voulons empêcher : jeune enfant (pré-scolaire) laissé seul sans surveillance sur les chemins du camping ou près de l'étang; enfant qui conduit un véhicule sans permis ou sur les genoux du parent lorsque celui-ci conduit; enfant promené en véhicule avec porte ouverte, assis dans la valise, sur la boîte de camion ou dans une remorque ouverte, etc.

Toute personne ou groupe de personnes ne respectant pas un ou plusieurs de ces règlements peut être expulsé sans remboursement après avoir reçu un avis d'infraction écrit.

Les règlements ci-haut annexés au présent contrat, font partie intégrante du Protocole d'entente et peuvent faire l'objet de modifications sur simple avis écrit transmis au Locataire.

Je déclare avoir lu les conditions et règlements établis par le Camping Cantley et j'accepte le tout sans réserve.

Date: _____

Nom: _____

Adresse: _____

Signature: _____

Téléphone: _____